4264
10/10/1

copie certifiée conforme à l'original

SARL A.B.C.
Société à responsabilité limitée
au capital de 38 500 euros
Siège social : 411, Avenue Pierre de Coubertin
84310 MORIERES LES AVIGNONS
379323108 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1er octobre 2007

L'an deux mille sept,
Le premier octobre,
A 19 heures,

Les associés de SARL A.B.C., société à responsabilité limitée au capital de 38 500 euros, divisé en 2000 parts de 19,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 411, Avenue Pierre de Coubertin 84310 MORIERES LES AVIGNONS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :
- Monsieur Jean-Paul DUMONT, titulaire de 1825 parts et co-gérant,
- Monsieur Laurent SCARPONI, titulaire de 175 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Monsieur Philippe FAYOLLE, co-gérant non associé est également présent.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Paul DUMONT , gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission d'un co-gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe FAYOLLE, à compter de ce jour, de ses fonctions de gérant notifiée à chacun des associés.
Par conséquence, l'autre co-gérant Monsieur Jean-Paul DUMONT assumera seul les fonctions de gérance de la société, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

